

MAIRIE DE FONTAINE LE PUIITS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 05 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Alain-Claude CULLET, Maire.

Présents : Alain-Claude CULLET, Stéphane DELAPORTE, Geneviève CATTELAÏN, Pascal BONNET, Jessica CHAVOUTIER, Maryse CHAVOUTIER, Jean Marc COLOMBAN, Pierre LABBÈ, Marlène PERIARD, Stéphane PORTHEAULT, Eric SOURNAC.

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Mlle Jessica CHAVOUTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1er août 2014 et signe le registre des délibérations du Conseil Municipal.

1 - Modification statuts CCCT pour changement carte communale:

Comme le sujet avait été abordé lors de la séance précédente, toutes les communes qui ont un POS doivent obligatoirement passer en Plan Local d'Urbanisme. Par contre, les collectivités qui sont en carte communale, comme la nôtre, ont le choix d'établir un PLU ou de revenir au Règlement National d'Urbanisme à partir de 2017. Pour réaliser un PLU il faut avoir un projet d'aménagement et cela coûte entre 30 000 et 50 000 €. Au niveau de la CCCT, six communes doivent changer leur document d'urbanisme. Seule Fontaine le Puits est en Carte communale. Il est donc proposé de retenir un bureau d'études commun pour plus de facilité, pour que tous les documents d'urbanisme soient en cohérence avec le SCOT et de réduire un peu les coûts. Par contre, avant tout, il faut établir un diagnostic de territoire et pour ce faire toutes les collectivités de la CCCT sont concernées. Ce soir, il faut donc choisir entre PLU et RNU. Par 10 voix pour et une contre, il est décidé de rester en carte communale jusqu'en 2017 et ensuite de revenir au R.N.U. Tout en sachant qu'à tout moment, il est possible d'élaborer un P.L.U. Délibération n°

2 – Aménagement forêt communale – Vente châblis :

Est informé :

- que l'ONF viendra expliquer le nouvel aménagement de la forêt communale lors de la prochaine réunion.
- qu'un seul lot de châblis ayant été vendu, le reste sera proposé à des marchands de bois.
- que l'autorisation de défrichement pour le bois d'affouage, à l'emplacement du merlon, a été approuvée par le Préfet.
- que cette année, deux parcelles étaient à marteler ; la F, qui est déjà faite, et la R. Par ailleurs, les deux parcelles prévues pour 2015, C et D, étant trop dangereuses pour l'exploitation, leur suppression du planning est inévitable. Délibération n°

3 – Modification règlement Régie électrique :

Pour être en cohérence avec notre groupement des régies électriques, toutes les interventions, demandées par les abonnés, sur leurs compteurs ou disjoncteurs, seront désormais facturées. Délibération n°

Est informé que la suppression de l'éclairage d'un lampadaire sur deux, lorsque cela n'apporte aucune nuisance, a été réalisée. Ceci va permettre un gain d'environ 32 000 Kwh par an sur les factures de l'éclairage public. Le transformateur du Puits devrait être changé semaine 40.

4 – Convention avec Centre de Gestion pour un contrat groupe de Prévoyance pour les employées. :

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités doivent établir un contrat groupe de prévoyance pour leurs employés et ont l'obligation de participer, du montant de leur choix, à la dépense des Agents pour s'assurer en cas d'arrêt de travail. Afin d'aider les petites communes, le Centre de Gestion a lancé un marché auprès des compagnies d'assurance et a retenu la Société Pour bénéficier de ces tarifs de groupe, donc plus intéressants, les collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer à cette assurance en passant une convention avec le Centre de Gestion. Décide à l'unanimité d'adhérer à ce contrat groupe par l'intermédiaire du CGFPT. Délibération n°

5 – Indexation annuelle non notée sur un bail de location :

L'année dernière, un bail de location a été établi mais aucune indexation de révision du loyer n'a été spécifiée car les locataires ne devaient rester que six mois. Or, étant donné que le bail est toujours en cours, il est normal de mentionner une indexation comme pour tous les autres loyers. Celle qui devait être notée lors de l'établissement du bail est « Révision du loyer tous les 1er janvier à compter du 1er janvier 2015, suivant l'index de référence des loyers du 2ème trimestre 2013 ». Approuve cette révision. Délibération n°

6 – Analyses d'eau :

Une analyse d'eau a été réalisée aux deux réservoirs. La deuxième doit être faite la semaine prochaine. Elle est conforme. Si elle ne l'était pas, nous mettrions des pastilles de javel ou de chlore.

7 – Achat de terrains :

Trois demandes d'achat de terrains ont été soumises à la Commune. Durant la réunion de travail qui a précédé cette séance, il a été décidé de faire des propositions à chacun. Suivant leur réponse, la délibération serait prise lors des prochains conseils municipaux.

8 – Interdiction d'affichage dans le local Poubelles

Suite à divers vandalisme ou annotations très irrespectueuses sur des affiches, le panneau a été supprimé. Lors de prochaines réunions de travail, il sera débattu sur la nécessité de la pose d'un panneau d'affichage fermé.

9 - Remerciements :

Est informé des remerciements de l'association « de L'ombre à la lumière » pour le versement d'une subvention.

10 – Marchand ambulant :

A la suite d'un sondage auprès de la population, neuf réponses ont été rendues en mairie. L'enquête restera encore à la disposition du public en mairie durant quelques jours.

11 – Contentieux :

Dans un courrier, Mme Valérie OLIVRY demande que « *son dossier sur la TLE soit passé en audience publique, car le coût généré par une procédure au TA va être supporté par l'ensemble de la population. Ils souhaitent donc que tous les administrés soient informés de ce à quoi servent leurs impôts* » (en italique sont reproduits les écrits de Mme OLIVRY).

Dans une salle, très houleuse du côté du public, Monsieur le Maire fait donc un rapide résumé de l'historique du dossier de Mme Valérie OLIVRY.

- Le 13 décembre 2011 Mme OLIVRY a obtenu un avis favorable pour la déclaration préalable qu'elle avait déposée pour construire « une chambre de 70 m² avec un point d'eau » dans sa grange. Sur l'arrêté il était noté qu'elle était redevable de la TLE (Taxe pour la Commune : à noter que la commune **ne fixe que le taux** mais ensuite c'est la DDT qui fait les calculs et définit la taxe à payer) et de la TDEV (Taxe pour le département).
- Il est rappelé qu'elle avait déjà obtenu plusieurs déclarations de travaux sur ce bâtiment (toit avec vélux, réfection des façades, faire des ouvertures, etc...) en mentionnant à chaque fois qu'il n'y avait AUCUN CHANGEMENT DE DESTINATION (donc c'est resté une grange).
- Après avoir eu l'autorisation pour une « chambre de 70 m² avec point d'eau » elle a réalisé des travaux d'assainissement en avril 2012.
- En mai 2012, elle reçoit la TLE à payer. De là commence « l'affaire de sa TLE » car elle ne veut pas la payer car, pour elle, elle ne la devait pas. Elle émettait toutes sortes de raisons pour confirmer ses dires (travaux non commencés, changement de destination un jour et pas de changement le lendemain, pas de création de SHON, elle s'était trompé dans sa déclaration et ainsi de suite). Elle a alerté toutes les instances, comme d'habitude, (DDT, CCCT, député, Procureur, Préfet, Avocat, et j'en passe). Tout ceci a duré jusqu'au 18 janvier 2013 où, n'ayant pas obtenu ce qu'elle souhaitait, Mme OLIVRY a déposé un recours auprès du TA de Grenoble contre la Commune pour une « demande d'annulation de sa DP et par conséquent le dégrèvement de sa TLE ». La commune a bien été obligée de se défendre et a demandé à son assurance juridique de lui fournir un avocat pour l'attaque dont elle était victime. Cet avocat qui nous a défendu au TA est donc payé par l'assurance juridique obligatoire de la Commune et non, comme le dit Mme OLIVRY, par les impôts des administrés.
- Le 20 mars 2014, elle a été déboutée par le TA sur sa requête pour « irrecevabilité manifeste ».
- Suite au changement de conseil municipal, elle demande l'annulation de sa DP par un arrangement à l'amiable. Naturellement nous n'allions pas faire de retour en arrière étant donné qu'un jugement avait été rendu sur cette affaire. De toute façon, cette TLE elle la doit comme lui a signifié le service d'instruction de l'urbanisme de la DDT d'Albertville ainsi que le service contentieux sur l'urbanisme de Chambéry. Si elle avait été dans son droit comme elle le dit, elle aurait obtenu satisfaction sans avoir besoin d'aller au TA.
- Comme toujours, n'obtenant pas satisfaction, elle a continué à harceler la mairie sur toutes sortes de sujets et a dénoncé plusieurs dossiers d'urbanisme qui, soit disant, étaient illégaux :
 - o un four à pain et un barbecue construit sans autorisation. Or, une DP était obtenue mais non passible de TLE.
 - o puis une véranda construite sans autorisation. De même, une DP était obtenue et la TLE payée.

- ensuite c'était au tour d'un sas d'entrée. Egalement, la DP était valable et la TLE payée.
- Et bien d'autres qui ne seront pas cités.
- Maintenant c'est le Maire qui est visé pour avoir construit un rucher ainsi qu'un Conseiller municipal pour la transformation d'un atelier en pièce d'habitation.
- La procédure au Tribunal administratif n'a été faite qu'à la suite du dépôt de la requête de Mme OLIVRY. Les frais ont été réglés par l'Assurance juridique de la Commune. Par contre, les réparations suite à la destruction du mobilier urbain, par exemple les affiches, sont supportées par les administrés.
- Jusqu'à maintenant, que ce soit le Conseil municipal précédent ou celui-ci, aucun droit de réponse n'a été exercé sur les inepties et mensonges affichés dans le village. Mais, une réflexion sera lancée pour définir la position prochaine du Conseil municipal lors de tels agissements par toutes personnes qui discréditeraient la mairie.

11 - Prochaine réunion :

Fixe la prochaine réunion au 03 octobre 2014.

Séance levée à 21 h.

Fait le 11 septembre 2014,

Vu par nous, Maire de la commune de Fontaine le Puits pour être affiché à la porte de la mairie, le 12 septembre 2014.

Le Maire,

Alain-Claude CULLET